

Synthèse : Dossier de dénonciation d'une impasse institutionnelle

Sujet : Utilisation détournée de l'appareil d'État et des mécanismes de santé mentale à des fins de harcèlement professionnel et social.

I. Le Nœud de l'Affaire (L'impasse systémique)

Le dossier se caractérise par un phénomène de "**pelletage par en avant**" où chaque instance se déclare incompétente :

- **Administrativement :** Les délais de prescription de 6 mois au Tribunal administratif du travail (TAT) sont utilisés pour rejeter des plaintes dont la complexité et les preuves ont mis des années à être réunies.
- **Civilement :** Le recours au civil est bloqué par l'exclusivité de l'arbitrage (conventions collectives), créant un vide juridique lorsque le syndicat n'agit pas.
- **Criminellement :** La police est en situation de **conflit d'intérêts direct** lorsqu'elle doit enquêter sur des manœuvres dolosives (complots, fabrication de preuves) impliquant ses propres membres.

II. Le Détournement de la Loi P-38

L'utilisation de la loi sur la protection des personnes (P-38) ne sert plus ici la santé, mais la neutralisation d'un individu :

- **Tactique :** Transformer une dénonciation ou un conflit de travail en pathologie mentale.
- **Conséquence :** L'étiquette de « dangerosité » sert de bouclier à l'employeur pour justifier l'éviction et détruire la réputation.
- **Actualité :** Dans le cadre de la [réforme de la loi P-38 \(Projet de loi 23\)](#), le passage du critère de danger « imminent » à « grave » risque d'amplifier ces abus sans une surveillance externe accrue.

III. L'Isolement par la SAAQ

Une composante clé de cet acharnement est le retrait des privilèges de conduire :

- **Le sophisme de l'autocritique :** On exige que la victime admette une condition mentale (souvent fausse) pour prouver sa lucidité. Le refus de la victime est alors interprété comme un "manque d'autocritique", justifiant le maintien de l'isolement.
- **Impact :** Ce retrait n'est pas une mesure de sécurité routière, mais une peine de mort sociale visant à épuiser les ressources de la victime.

IV. Demande d'action : Le recours au BEI

Puisque le système policier et administratif est "juge et partie", la seule solution est l'intervention du **Bureau des enquêtes indépendantes (BEI)** :

1. **Désignation ministérielle** : Demander au ministre de la Sécurité publique d'utiliser son pouvoir pour mandater le BEI afin d'enquêter sur les allégations criminelles (fabrication de preuves, complot).
 2. **Transparence** : Briser le cycle du "pas dans ma cour" en forçant une reddition de comptes des instances qui ont refusé d'agir par omission ou complicité.
-